



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° • 56-2023-038**

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)

- 56-2023-04-05-00002 - Arrêté préfectoral du 05/04/2023 portant composition de la commission de titre de séjour (2 pages)

Page 3

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service eau, biodiversité et risques (SEBR)

- 56-2023-04-26-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 fixant la composition de la « formation spécialisée GAEC » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (2 pages)

Page 5



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ DU 05/04/2023 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE TITRE DE SEJOUR

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment les articles L. 432-13, L. 432-14 et R. 432-6 à R. 432-14 ;

VU la désignation effectuée par M. le président de l'association des maires du Morbihan ;

VU la désignation effectuée par M. le directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU la désignation effectuée par Mme la directrice de la Caisse des allocations familiales du Morbihan ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}: La composition de la commission du titre de séjour du Morbihan est fixée comme suit :

- M. Alain LAUNAY, maire de Pleucadeuc, en tant que titulaire ;
- Mme Sophie PALANT-LE-HEGARAT, maire-adjointe de Lorient, en tant que suppléante de M. LAUNAY ;
- M. Joël GRISONI ;
- Mme Cécile PLA.

ARTICLE 2 : La présidence de la commission est assurée par M. Alain LAUNAY ou en son absence par Mme Sophie PALANT-LE-HEGARAT.

ARTICLE 3 : Le maire, ou son représentant, de la commune de résidence de l'étranger pourra être entendu par la commission.

ARTICLE 4 : Un représentant du préfet assurera les fonctions de rapporteur ainsi que le secrétariat de la commission.

ARTICLE 5 : En tant que de besoin, le président du conseil départemental ou son représentant pourra être invité à titre de conseil à la réunion de ladite commission.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pascal Bolot



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 fixant la composition de la « formation spécialisée GAEC » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R313-7-1 et R313-7-2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant nomination des membres de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) pour les décisions individuelles relatives aux GAEC (groupement agricoles d'exploitation en commun) ;

Considérant que par courrier du 8 février 2023, la Coordination Rurale du Morbihan désigne madame Sylvie LE CAM PERRON en remplacement de monsieur Noël ROZE et désigne madame Marie-Odile BLANDEL en remplacement de monsieur Franck GEFFROY ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté du 28 juin 2021, fixant la composition de la « formation spécialisée GAEC » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, pour prendre en compte cette modification pour la durée restant à courir, telle que prévue, soit jusqu'au 28 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant nomination des membres de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est modifié comme suit :

La « formation spécialisée » de la CDOA disposant d'une compétence consultative facultative pour l'examen des seuls dossiers des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) est présidée par le préfet ou son représentant et comprend :

1° – trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission - direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan – (DDTM),

2° – trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- pour la Fédération départementale des syndicats d'exploitants Agricoles – Jeunes agriculteurs :
- membre titulaire : Mme Béatrice BALAC
- membre suppléant : M. Johann CONAN

- pour la Confédération paysanne :
- membre titulaire : M. Stéphane JEHANNO
- membre suppléant : M. Pierre-Yann BRIQUE

- pour la Coordination rurale :
- membre titulaire : Mme Sylvie LE CAM PERRON
- membre suppléant : Mme Marie-Odile BLANDEL

3° - un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département du Morbihan désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC) :

- membre titulaire : Mme Rachel LE DIRACH
- membre suppléant : M. Antoine ELIN

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R313-7-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé, les membres de la « formation spécialisée » de la CDOA sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 juin 2024.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

Article 4 - Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée restant à courir.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ainsi que le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 avril 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Marie WENCKER